Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260421-2026_06_02-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/04/2026

Référence
2026_06_02

Objet de la délibération
Délégations du Conseil Municipal au Maire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
15/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026 le 21 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, MM : DALIBOT Bruno, LOUASIL Lionel, BALAIS Cyril, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, GORRE Onen, JOUAUX Jean-Luc.

Excusées ayant donné procuration : Mme MARTIN Nahida à M. PILARD Jean-François, Mme POUESSEL Mélanie à Mme POINTET Pauline

Absente : Mme OLLIVIER Elodie

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme LE NARGARD Marie-Dominique

Objet de la délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de confier au Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excédant pas 5 000 € H.T.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260421-2026_06_02-DE

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000 € ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous couvert que la première adhésion soit votée par le conseil municipal. L'objet poursuivi par ces associations doit répondre à un intérêt. La décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et pour la suite, les renouvellements – délégués au Maire – incluront ipso facto les versements de cotisations.

Article 2 : le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie de décision pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : le Maire pourra donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux fonctionnaires mentionnés à l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-François PILARD

